



Communiqué de presse

Date :

27 septembre 2023

Laetitia Raboud est la nouvelle directrice de la CHS PP

Laetitia Raboud sera la nouvelle directrice de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP. A la tête du secrétariat de la Commission, elle sera responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la haute surveillance du 2^e pilier à partir du 1^{er} février 2024.

Laetitia Raboud dispose d'une longue expérience en tant qu'avocate. Jusqu'en 2016, elle a travaillé au service juridique de Baloise Vie SA avant d'être nommée directrice adjointe de Baloise Perspectiva Fondation collective LPP.

La Fribourgeoise de 39 ans a étudié le droit aux universités de Neuchâtel et de Berne. Elle est titulaire d'un diplôme HSG Insurance Management et d'un CAS en prévoyance professionnelle de l'Université de Saint-Gall. Laetitia Raboud est en outre experte aux examens de l'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA et membre du comité de la Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances (SDRCA).

Laetitia Raboud succède à Manfred Hüsler, qui prend sa retraite. Il a été le premier directeur de la CHS PP, qui a débuté ses activités le 1^{er} janvier 2012.



Laetitia Raboud ([Télécharger la photo](#))

Contact

Nina Lerch

Communication et information CHS PP

058 462 28 51 / nina.lerch@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.